



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Pierre-du-Perray
Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté temporaire 2020

**Objet : Autorisation de survol et de distribution des cadeaux
par le Père Noël, dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020.**

LE **MAIRE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment son article L313-10 ;

Vu le Décret n°86-907 du 30 juillet 1986 portant publication intergouvernementale dit « accord Schengen » du 14 juin 1985 ;

Vu le Décret n°94-198 du 8 mars 1994 relatif aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier et plus particulièrement les huit rennes de Monsieur le Père Noël ;

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les difficultés locales rencontrées, eu égard à la pandémie de Covid-19 touchant la France et le reste du monde, ainsi que les attentes légitimes des enfants de Saint-Pierre-du-Perray de passer de bonnes fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT la volonté claire et primordiale de l'équipe municipale d'apporter gaîté, joie, amour et plaisir dans cette année 2020 difficile ;

CONSIDERANT qu'il n'est rien de plus merveilleux que le visage des enfants au matin du 25 décembre alors qu'ils découvrent les cadeaux sous des sapins illuminés et que cet arrêté peut faire sourire les plus grands ;

CONSIDERANT que la ville prévoit d'accorder le survol exceptionnel du traîneau du Père Noël au-dessus du ciel saint-perrayen ainsi que la possibilité de se poser en lieu sécurisé dans le périmètre du domaine public communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité effective des agents et rennes du Père Noël ;

CONSIDERANT les discussions fructueuses avec le gouverneur de la Laponie, et le Maire de Saint-Pierre-du-Perray, où séjourne le Père Noël en dehors des fêtes hivernales et où est implantée son usine de jouets ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Père Noël à survoler et à se poser dans la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour y déposer ses cadeaux au pied des sapins saint-perrayens dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020 ;

ARTICLE 2 : Autorise la présence exceptionnelle des rennes, Tornade, Danseuse, Fringant, Furie, Comète, Cupidon, Tonnerre et Eclair, sur le domaine communal saint-perrayen. Les agents de la commune procéderont à une authentification des puces, tatouages et vaccins du cheptel de cervidés venant de Laponie ;

ARTICLE 3 : Autorise la présence maximale de six lutins sur le territoire de la commune. Non-immunisés par la poudre de Perlimpinpin, le port du masque sera obligatoire lorsqu'ils se faufferont dans les cheminées. Du gel hydro-alcoolique sera mis à leur disposition ;

ARTICLE 4 : Refuse la présence du Grinch et du Père Fouettard qui viendraient malmener la joie des enfants le soir de Noël ;

ARTICLE 5 : Invite les enfants de Saint-Pierre-du-Perray à préparer quelques biscuits et un verre de lait pour les petits lutins, ou, à défaut, de faire un joli dessin pour le Père Noël. Vous pourrez les envoyer en Mairie, les agents communaux se chargeront de faire parvenir les créations jusqu'au village du Père Noël ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par les services municipaux et le Conseil Municipal sera chargé de l'exécution de ce dernier ;

ARTICLE 7 : Les Adjoints, les Conseillers Municipaux ainsi que tout le personnel communal se joignent à cet arrêté pour vous souhaiter de merveilleuses fêtes de Noël, dans la joie et la bonne humeur. Prenez soin de vous.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Dominique VEROTS



Délégué à la Communication,
Maxime KLEIN

